

## C. C. WEPPEES

### Communauté de Communes du Pays de Weppes

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le vingt-sept septembre deux mille sept à vingt heures , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de LE MAISNIL, après convocation légale faite le 19 du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*

**Étaient présents** : M. DELEPAUL, Mme VERSCHELDE, Mme ELOIRE, Mme LUNG, MM. LECLERCQ, BARBRY, HUCHETTE, WACRENIER, BAJEUX, BORREWATER, BERNARDEAU

**Absents excusés** : M. CAPPELLE, VASSEUR, LHERMITTE, COEVOET, LEBLEU, DURIEZ, DEBOURSE.

=====

#### **1°) Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 18 juin 2007**

Le procès verbal de la précédente réunion est accepté à l'unanimité sans remarque particulière.

#### **2°) Budget supplémentaire 2007**

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire de l'année 2007 :

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre :

- En investissement à hauteur de 718 989,46 €
- En fonctionnement à hauteur de 298 767,26 €

Après délibération, le budget supplémentaire 2007 est approuvé à l'unanimité.

#### **3°) Rapport d'activité du SIAN**

Monsieur le Président donne lecture du rapport 2006 présenté par le SIAN sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des communes de la Communauté de Communes de Weppes.

Les Communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ont fait le choix de rejoindre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) pour assurer sur leur territoire le service public d'assainissement collectif des eaux et non collectif des eaux usées, la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales. Cette appartenance a été confirmée par l'adhésion de la Communauté de Communes de Weppes, dotée de la compétence assainissement.

En 2006 comme en 2005, l'exercice des compétences du SIAN a été assuré par la régie SIAN. L'exercice 2006 s'est donc déroulé au sein du SIAN dont la gestion, contrôlée par son Comité Syndical a été assurée par le Conseil d'Administration de la Régie et dont les membres sont essentiellement issus du Comité Syndical.

En ce qui concerne le zonage :

La définition du zonage d'assainissement permet dans chaque commune de délimiter les parties de son territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas. Les secteurs urbanisés et urbanisables ont été répartis en deux zones : la zone d'assainissement collectif et la zone

d'assainissement non collectif. Le projet de zonage est à l'étude sur la commune d'Aubers. Les projets de zonage des communes de Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil, et Radinghem-en-Weppes ont été soumis à enquête publique et approuvés par le comité syndical, la répartition des logements est la suivante :

Commune	Date d'approbation	Nombre d'habitations en zone	
		Collective	Non collective
Bois-Grenier	23/12/05	421	83
Fromelles	23/12/05	-	128
Le Maisnil	20/09/05	161	27
Radinghem-en-Weppes	03/12/03	297	96

Le projet de zonage est à l'étude ou en cours d'élaboration pour la commune d'Aubers. Mme LUNG confirme qu'il reste l'enquête publique à achever.

En ce qui concerne les agglomérations d'assainissement collectifs :

Une agglomération « assainissement » est constituée d'une ou plusieurs communes dont les réseaux de collecte des eaux usées aboutissent ou aboutiront à terme à une station d'épuration unique et commune.

Les services préfectoraux examinent les futures agglomérations d'assainissement collectif suivantes :

Nom de l'agglomération	Communes et Hameaux concernés	Capacité en E.H	Station d'épuration
Aubers	Aubers et Fromelles	2000	Aubers
Bois-Grenier	Bois-Grenier	- de 2000	Bois-Grenier
Radinghem-en-Weppes	Le Maisnil et Radinghem	- de 2000	Radinghem

Au sujet de la capacité d'épuration et du rendement des ouvrages, la station d'épuration existante d'Aubers, mise en service en 1980, a été conçue pour traiter les effluents de l'agglomération d'assainissement collectif d'Aubers. Une restructuration est envisagée à moyen terme. La filière de traitement est de type biologique : panier de dégrillage, une lagune aérée par deux turbines, deux lagunes de décantation. Le volume traité a été en 2006 de 133 886 m<sup>3</sup>

La station d'épuration existante sur Bois-Grenier, mise en service en 1999, a été conçue pour traiter en partie les effluents de l'agglomération d'assainissement collectif de Bois-Grenier. La filière de traitement est de type biologique « aération-boues activées ». La filière « boues » est composée d'un silo. Le volume traité a été en 2006 de 35 871 m<sup>3</sup>

La future station d'épuration existante de Radinghem-en-Weppes, conçue pour traiter les effluents de l'agglomération d'assainissement collectif de Radinghem-en-Weppes est proposée au programme d'investissement à partir de 2005. La filière de traitement est de type biologique « aération boues activées ». La filière « boues » est composée d'un silo concentrateur avec déshydratation mobile.

Des campagnes de mesure ont été réalisées en 2006 en différents points et mettent en évidence la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur. Tous les résultats respectent les normes de rejet en dehors de la station d'épuration d'Aubers, les dépassements constatés démontrent la nécessité de restructurer à moyen terme l'ouvrage.

Suite à ces données, les objectifs et moyens à mettre en place sont les suivants :

- Objectif de réduction des flux de substances polluantes : ils n'ont pas encore été fixés par le Préfet par les différentes agglomérations
- Pluviosité prises en compte : le dimensionnement des réseaux a été établi pour des pluies de fréquence décennale.

- Echéancier de travaux : la restructuration de la station d'épuration d'Aubers sera programmée à moyen terme.

Sur le plan des informations financières :

La tarification du service d'assainissement aux usagers est de type binôme et comprend :

- La partie fixe, perçue par la régie SIAN est indépendante de la consommation : 27,54 €
- La redevance assainissement, facturée par la régie SIAN selon la consommation d'eau potable 1,397 €
- La TVA perçue sur chacun des éléments et dont le taux est de 5,5 %

La tarification du service d'assainissement aux communes : la Communauté de Communes de Weppes participe au budget d'assainissement au titre de la collecte des eaux pluviales par un versement annuel de son budget général à hauteur de 30 % de l'ensemble des dépenses, soit pour l'année 2007 :

<b>Contributions pour eaux pluviales</b>	
<b>Communes</b>	<b>Euros H.T</b>
Aubers	29 957,03 €
Bois-Grenier	17 246,07 €
Fromelles	
Le Maisnil	
Radinghem	10 618,69 €

Soit un total de 57 821,79 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter le rapport tel que présenté.

**4°) Adhésion des communes de CHERET, CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES, MOLAIN, VAUCELLES-ET-BEFFECOURT (AISNE), GONNELIEU (NORD), QUEANT, SAUCHY-LESTREE (PAS-DE-CALAIS), TEMPLEUX-LE-GUERARD (SOMME), AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD (S.I.A.N.).**

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-18, L 5211-19, L 5711-1 ainsi que celles des articles L 5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n°88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Décret n° 84-87 du 6 Février 1984 portant déconcentration en matière de syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N),

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes de CHERET (16/11/06), CHIVY-LES-ETOUVELLES (04/04/07), ETOUVELLES (13/04/07), MOLAIN (22/02/07), VAUCELLES-ET-BEFFECOURT (04/06/07) [Département de l'Aisne], GONNELIEU (08/11/07) [Département du Nord], QUEANT (03/03/07), SAUCHY-LESTREE (25/05/07) [Département du Pas-de-Calais], TEMPLEUX-LE-GUERARD (09/01/07) [Département de la Somme).

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIAN en date des 15 Mai et 12 Juin 2007.

Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la communauté d'approuver ces adhésions au SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIAN.

Considérant que l'adhésion des communes au SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes.

Considérant que ces adhésions portent sur les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, et Eaux Pluviales,

Considérant que le Conseil Communautaire approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIAN pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Communautaire accepte l'adhésion au SIAN des communes suivantes :

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (I)**

- **CHERET (02)**
- **CHIVY-LES-ETOUVELLES (02)**
- **ETOUVELLES (02)**
- **VAUCELLES-ET-BEFFECOURT (02)**
- **TEMPLEUX-LE-GUERARD (80)**

**COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (I, II)**

- **MOLAIN (02)**
- **QUEANT (62)**
- **SAUCHY-LESTREE (62)**

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES (I, II, III)**

- **GONNELIEU (59)**

Le Conseil Communautaire souhaite que les modalités d'adhésions des Communes au SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil Communautaire accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité Syndical du SIAN des 15 Mai et 12 Juin 2007.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur le Président du SIAN.

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

### **5°) Rapport d'activité de la Communauté de Communes 2006**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2006 de la Communauté de Communes de Weppes.

Il reprend le descriptif de la Communauté de Communes à savoir les communes membres et les membres du bureau. Les dispositions financières et fiscales sont également reprises.

Chaque compétence est ensuite détaillée dans un tableau et la date de prise de la compétence, le mode de gestion et les réalisations de 2006 sont précisés.

La liste des équipements d'intérêt communautaire ainsi que les biens mis à disposition sont détaillés.

Enfin, le rapport se conclut par une liste du personnel de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président annonce qu'un exemplaire de ce rapport d'activité a déjà été transmis à chaque commune.

Après lecture intégrale du rapport et vote, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2006.

Mme ELOIRE regrette que ce rapport ne soit pas transmis avec la convocation afin que les conseillers communautaires puissent en prendre connaissance préalablement.

Il est précisé que le rapport était à disposition dans les communes depuis le 15 septembre.

### **6°) Appels d'offres – Travaux de voirie programme 2007-2008**

Monsieur le Président annonce au Conseil Communautaire que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juillet 2007, l'entreprise SCREG, pour un montant de 983 640,81 € TTC, a été choisie.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce marché et en particulier d'attribuer le marché à l'entreprise SCREG.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Valide le dossier de consultation des entreprises ;
- Approuve la procédure d'appels d'offres ouvert ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché ;
- Autorise Monsieur le Président à attribuer le marché à l'entreprise SCREG. .

### **7°) Application du taux de promotion au personnel de la Communauté de Communes de Weppes**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 15 juin 2007.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».*

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se décider sur les points suivants :

Article 1 : fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 50 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Article 2 : prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Article 3 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Article 4 : subordonner la promotion à certains grades d'avancement :

- 1. A l'exercice des responsabilités suivantes

- *En catégorie C :*

L'avancement aux 4èmes grades classés en échelle 6 (*Par exemple, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 1ère classe, ...*) sera réservé aux fonctionnaires assumant une responsabilité particulière.

- *En catégorie B :*

L'avancement aux 3èmes grades (*rédacteur chef, technicien supérieur chef, ...*) sera réservé aux fonctionnaires assurant une responsabilité particulière, encadrant du personnel ou exerçant leurs fonctions dans des domaines spécifiques nécessitant une technicité ou une polyvalence particulière.

- *En catégorie A :*

L'avancement aux grades d'attaché principal, d'ingénieur principal, sera réservé aux fonctionnaires assumant au moins une responsabilité de service particulière.

- 2. À l'existence, au tableau des effectifs, d'un emploi correspondant au grade considéré et de la vacance d'un tel emploi.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Communautaire valide l'application du taux de promotion pour le personnel de la Communauté de Communes de Weppes.

## **8°) Reversement des allocations compensatrices aux communes**

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de Weppes acceptant le mode de calcul et le résultat du reversement des allocations compensatrices, en date du 3 juillet 2007 pour Aubers, du 11 septembre 2007 pour Bois-Grenier, du 26 juillet 2007 pour Fromelles et Le Maisnil, et du 25 septembre 2007 pour Radinghem-en-Weppes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter à son tour le mode de calcul et le résultat de ce reversement.

Communes	Kilométrage voirie	Coût de fonctionnement transféré	Km Chemins de liaisons douces	Coût de fonctionnement transféré	Coût de fonctionnement du musée	Total
Aubers	16.6	8 300 €	10,7	2140 €		10 440 €
Bois-Grenier	12.9	6 450 €	10,3	2060 €		8 510 €
Fromelles	7,9	3 950 €	4	800 €	6 850 €	11 600 €
Le Maisnil	7,1	3 550 €	4.4	880 €		4 430 €
Radinghem	9,4	4 700 €	9	1800 €		6 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>53,9</b>	<b>26 950 €</b>	<b>38,4</b>	<b>7680 €</b>	<b>6 850 €</b>	<b>41 480 €</b>

Monsieur le Président présente tout d'abord au Conseil Communautaire le tableau des charges de fonctionnement :

En matière de charges d'investissement, Monsieur le Président présente l'évaluation des travaux de voirie sur l'année 2007, il propose au Conseil Communautaire de fixer la somme de 760 000 € HT.

En conclusion, Monsieur le Président indique que le reversement du produit de TPU restant après déductions des transferts de charges s'effectue selon le pourcentage des bases de chaque commune dans le produit des bases de la Communauté de Communes en 1999.

Monsieur le Président expose ensuite le détail du processus de reversement qu'il propose :

Taxe Professionnelle attendue	1 100 000 €
Compensation part progressive salaire affectée	12 000 €
Dotation de progression minimale	260 000 €
<b>Sous total</b>	<b>= 1 372 000 €</b>
Charges de fonctionnement transférées + Cotisation SIAN (57 821,79 €)	- 99 301,79 €
Travaux annoncés (908 960 € TTC)	- 760 000 €
Enveloppe budgétaire imputée en section de fonctionnement	- 100 000 €
Subventions estimées	+ 228 000 €
<b>Sous total</b>	<b>= 640 698,21 €</b>
Récupération TVA (15,482% du TTC)	+ 140 725,19 €
<b>Montant prévu à reverser</b>	<b>781 423,40 €</b> <b>(Arrondi à 781 423 €)</b>

Le reversement se ferait comme suit :

Communes	Bases 1999	% bases	Reversement
Aubers	3 095 000 F	4,99 %	38 993 €
Bois-Grenier	25 990 000 F	41,87 %	327 182 €
Fromelles	1 130 000 F	1,82 %	14 222 €
Le Maisnil	1 020 000 F	1,64 %	12 815 €
Radinghem	30 840 000 F	49,68 %	388 211 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 075 000 F</b>	<b>100,00%</b>	<b>781 423 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte la répartition du montant des allocations compensatrices sur la base de 781 423 €.

### **9°) Autorisation donnée au Président d'acheter des bons d'achats pour les Foulées des Weppes**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que des bons d'achats sont distribués lors des Foulées de Weppes comme récompense pour les premiers arrivés. Il propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à acheter pour chaque édition des Foulées de Weppes des bons d'achats d'un montant de 60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président d'acheter des bons d'achats pour les Foulées de Weppes de la Communauté de Communes de Weppes à compter de l'édition 2007.

### **10°) Regroupements des tarifs du service TransWeppes**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du souhait de la trésorerie principale de disposer d'un document reprenant l'ensemble des tarifications relatives au service de transport TransWeppes.

Monsieur le Président présente donc à nouveau au Conseil Communautaire les tarifications existantes pour ce service :

- Une carte pour les circuits et les navettes, de couleur bleue, munie de 20 cases au prix unitaire de 30 € soit le prix d'une case égal à 1,50 €.
- Une carte pour le transport à la demande, de couleur rouge, munie de 6 cases au prix unitaire de 30 € soit le prix d'une case égal à 5 €.
- Une carte annuelle pour les navettes du mercredi, le « Pass'Navettes », de couleur verte au prix unitaire de 30 €.

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire approuve la tarification des ces trois cartes.

### **11°) Transfert de la compétence mise en réseau des médiathèques**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du travail établi pour permettre la préparation des débats sur les nouveaux transferts de compétence. Les commissions créées sont, avec la participation de Sylvain JOAO et Olivier CARLIER, parvenues à bâtir des transferts de compétence qui semblent satisfaire toutes les communes.

Monsieur le Président rappelle ensuite au Conseil Communautaire le calendrier à suivre pour que les transferts soient effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008. C'est la Communauté de Communes de Weppes qui doit en premier délibérer. Les communes ont, quant à elles, 3 mois pour se prononcer. De manière à ce que le transfert se passe dans de bonnes conditions, il serait préférable que les délibérations soient prises avant le 15 novembre.

En ce qui concerne plus précisément la compétence mise en réseau des médiathèques, Monsieur le Président insiste sur l'objectif principal de ce transfert : apporter un meilleur service à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes de Weppes. Les concitoyens doivent pouvoir consulter le plus facilement possible les ouvrages de chaque commune. La proposition est donc de créer une mise en réseau des bibliothèques. Un des points essentiels est la préservation de l'autonomie des bibliothèques existantes sur notre territoire. La difficulté première sera de remédier à la différence des tarifs et des subventions communales. Il faudra en effet parvenir à une harmonisation des tarifs et des subventions municipales.

Mme VERSCHELDE s'interroge sur les critères du département au niveau des subventions minimales à attribuer. Il est indiqué que la subvention doit être au minimum de 1,50 € par habitant.

Monsieur le Président évoque les principales inquiétudes des bénévoles des bibliothèques : crainte d'un manque de formation, crainte des changements, crainte de l'informatique... Toutes ces réticences ont été levées au fur et à mesure des réunions.

Monsieur le Président fait ensuite la lecture de la compétence.

M. LECLERCQ s'interroge sur le devenir des bénévoles à moyen terme, c'est-à-dire quand la médiathèque intercommunale prévue sur Fromelles sera construite. Monsieur le Président indique que chaque commune conservera son antenne et que les bénévoles conserveront donc leur rôle.

M. BAJEUX demande si des conventions seront réalisées. Il est indiqué qu'une convention de mise à disposition sera établie entre la Communauté de Communes de Weppes et les bibliothèques pour la mise en réseau.

M. BERNARDEAU souhaite savoir si les subventions communales perdureront. Les communes peuvent toujours prévoir une subvention et la Communauté de Communes de Weppes se chargera d'acquérir un fond pour mettre à la disposition de la population.

M. LECLERCQ demande quel est l'intérêt exact de ce transfert. Monsieur le Président rappelle l'intérêt de la mise en réseau, l'enrichissement du fond et les subventions départementales.

M. HUCHETTE demande qui est chargé de l'achat du matériel. C'est la Communauté de Communes.

Monsieur le Président laisse la parole à Olivier CARLIER pour faire un point récapitulatif. M. CARLIER reprend les étapes du raisonnement. Le point de départ était d'apporter un bénéfice pour l'utilisateur, en lui apportant plus de documents, une facilité d'accès et plus de support. La contrainte à respecter était la préservation de l'autonomie des bénévoles qui sont indispensables au bon fonctionnement des bibliothèques. La Communauté de Communes dispose de deux solutions pour parvenir à ce résultat :

- Solution n° 1
  - Laisser les associations ou la gestion communale des bibliothèques en place
  - Continuer à faire subventionner les bibliothèques par les communes
  - Assurer un tarif unique et une circulation des documents
  - Les communes sont propriétaires des fonds documentaires
- Solution n° 2
  - Laisser les groupes de bénévoles en place
  - Allouer un budget à chaque groupe
  - La Communauté de Communes de Weppes est propriétaire des fonds.

Les bénévoles ont craint un changement trop rapide dans la deuxième solution, c'est la première qui a été choisie en ayant à l'esprit que c'était certainement une solution intermédiaire, en attendant un autre transfert dans les prochaines années.

Il est posé la question du transfert des bâtiments. Ceux-ci pourront être intégrés en cours de procédure, c'est pourquoi cela n'est pas fait dans l'immédiat.

Mme LUNG insiste sur le souhait de formation des bénévoles. Monsieur le Président indique des formations existent et qu'elles pourront être suivies par les bénévoles le désirant.

M. BORREWATER tient à souligner que les nouveautés instaurées auront probablement comme impact positif, l'arrivée de nouveaux adhérents et de nouveaux bénévoles.

Monsieur le Président conclut en indiquant que le compromis entre l'exigence des élus (favoriser l'accès à tout le monde) et l'exigence des bénévoles (préservé leur autonomie) a été trouvé.

Mme VERSCHELDE s'interroge sur l'avenir du personnel, notamment l'employée de Le Maisnil. Monsieur le Président indique qu'aucun changement n'aura lieu et que cette employée conservera son emploi et ses missions. Un poste de coordonnateur devra être créé dès 2008 au niveau de la Communauté de Communes de Weppes mais les caractéristiques de ce poste ne sont pas encore connues.

M. HUCHETTE souhaite que des promotions de la lecture soient réalisées auprès des jeunes.

M. LECLERCQ demande enfin les conséquences d'un refus de transfert d'une des communes. Monsieur le Président rappelle les règles de vote à la majorité qualifiée.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'exercice de la compétence mise en réseau des médiathèques sur le territoire intercommunal. Cette compétence se décrit de la manière suivante :

Création d'un réseau entre les médiathèques du territoire intercommunal. Ce réseau s'organisera sous la forme suivante :

- Informatisation des médiathèques permettant la gestion coordonnée et la consultation du catalogue sur place et par internet ;
- Création d'une activité multimédia permettant la consultation de logiciels et l'accès à internet ;
- Animation et coordination du réseau ;
- Acquisition de fonds documentaires spécialisés et des logiciels de l'activité multimédia ;
- Réalisation d'études permettant de choisir parmi différents scénarii de développement.

L'intérêt communautaire de cette compétence se détermine par l'égal accès des habitants aux documents des médiathèques du territoire intercommunal.

Après délibération et vote, le conseil communautaire valide à l'unanimité la compétence mise en réseau des médiathèques telle que définie ci-dessus.

Monsieur le Président précise qu'il va notifier cette délibération à chaque Conseil Municipal qui disposera de trois mois pour se prononcer. En l'absence de réponses dans les trois mois, la réponse de la commune sera réputée favorable.

## **12°) Transfert de la compétence espaces verts et aires de loisirs**

Monsieur le Président rappelle l'objectif principal de ce transfert de compétence : apporter un meilleur service, puis fait la lecture du projet de transfert de cette compétence.

Monsieur le Président indique que, concrètement, la commune décidera de l'aménagement de ces espaces verts et aires de loisirs, et c'est la Communauté de Communes de Weppes qui sera chargée de les réaliser et de les entretenir. Au niveau du fleurissement, la commune organise son inscription aux villages fleuris si elle le souhaite mais c'est la Communauté de Communes de Weppes qui plante les fleurs.

M. HUCHETTE s'interroge sur les évolutions à venir. Par exemple, qu'est-ce qui se passera si une Commune souhaite créer une aire de loisirs ? Monsieur le Président indique que la commune devra faire part de son souhait et le projet sera inscrit dans le programme de travaux de la Communauté de Communes de Weppes en fonction du planning déjà établi.

Mme LUNG propose la création d'un logo fleuri représentant la Communauté de Communes de Weppes à l'entrée des villages. Mme VERSCHELDE indique qu'il y a déjà les panneaux d'entrée « Bienvenue dans nos villages ».

Pour revenir sur l'évolution dans le temps, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la base de travail est tout ce qui existe aujourd'hui. Bien évidemment, des modifications sont envisageables, elles seront intégrées dans un nouveau calcul des transferts de charges.

Mme LUNG demande si un oubli a été fait, peut-il être rajouté a posteriori. Monsieur le Président indique qu'au niveau de la délibération, le terme employé étant « tous les espaces verts », cela n'a pas de conséquence. Par contre, il faut être vigilant dans le listing qui sera indiqué dans le procès verbal de mise à disposition, relatif à chacune des compétences.

Monsieur le Président propose de passer au vote :

***Création, aménagement et entretien des espaces verts et des aires de loisirs***

Tous les espaces verts et aires de loisirs du territoire communautaire sont déclarés d'intérêt communautaire, qu'ils appartiennent du domaine privé des communes ou au domaine public, à l'exception :

- De ceux situés dans les emprises des chemins ruraux et des chemins à usages agricoles ;

**Sont concernés au titre de cette compétence :**

- La création, l'aménagement et l'entretien de tous les espaces verts, des parterres, des plantations et le fleurissement ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des aires de loisirs ;
- La fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, la surveillance; le remplacement et la suppression des équipements en jeux et mobilier urbain des aires publiques de loisirs et d'accueil, sur les terrains mis à disposition par les communes ;

**Restent exclus de cette compétence :**

- toutes les interventions relatives à l'éclairage public relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Radinghem) ;
- Les actions liées au fleurissement et à l'embellissement dans le cadre de la participation au concours des villages fleuris;

Après délibération et vote, le conseil communautaire valide à l'unanimité la compétence création, aménagement et entretien des espaces verts et des aires de loisirs.

Monsieur le Président précise qu'il va notifier cette délibération à chaque Conseil Municipal qui disposera de trois mois pour se prononcer. En l'absence de réponses dans les trois mois, la réponse de la commune sera réputée favorable.

**13°) Transfert de la compétence interventions sur le domaine public routier départemental**

La communauté de communes de Weppes se substitue aux communes pour toutes les interventions de création, d'aménagement et d'entretien sur les emprises du domaine public routier départemental.

**Sont concernés au titre de cette compétence :**

- La création, l'aménagement et l'entretien de tous les ouvrages réalisés à l'initiative des communes ou de la communauté de communes (trottoirs, bordures, caniveaux, espaces verts, plantations, cheminements, opérations de sécurité) ;

- La fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et la suppression des dispositifs de signalisation routière suivant les modalités précisées par l'instruction interministérielle n°81-85 du 23 septembre 1981 ;
- L'entretien des dépendances de la voirie départementale transféré aux communes ou à la communauté de communes, sous couvert d'une convention avec le Conseil Général, suite à la réalisation d'aménagements à l'initiative des communes ou de la communauté de communes ;
- toutes les interventions relatives à la viabilité hivernale (déneigement, salage) des dépendances des routes départementales dans les sections situées en agglomération (c-a-d à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie des communes) ;

Restent exclus de cette compétence :

- toutes les interventions relatives à l'éclairage public relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Électrification de Radinghem) ;
- toutes les interventions relatives à la viabilité hivernale (déneigement, salage) de la chaussée assurées par les services du Conseil Général du Nord ;
- toutes interventions d'entretien de la chaussée et des emprises de la voirie départementale, à l'exception des ouvrages réalisés à l'initiative des communes ou de la communauté de communes ;
- l'exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement qui restent de compétence communale ;

Après délibération et vote, le conseil communautaire valide à l'unanimité la compétence interventions sur le domaine public routier départemental.

Monsieur le Président précise qu'il va notifier cette délibération à chaque Conseil Municipal qui disposera de trois mois pour se prononcer. En l'absence de réponses dans les trois mois, la réponse de la commune sera réputée favorable.

M. BAJEUX demande si une reprise de l'actif et du passif sera effectuée. Monsieur le Président indique qu'un état des lieux sera réalisé.

M. LECLERCQ demande si une commune qui n'a jamais réalisé de chemins piétonniers le long d'une route départementale aura la possibilité de le faire malgré tout. Monsieur le Président indique que cela fait partie de la raison d'être d'une intercommunalité. Puisque d'autres communes ont réalisé ce type d'aménagement, un budget sera prévu et disponible pour les cinq communes.

M. BERNARDEAU s'interroge sur les amendes de police. Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes sera en droit d'établir les dossiers de demandes et de bénéficier de ces subventions.

**14°) Transfert de la compétence réhabilitations, aménagement et entretien des équipements sportifs et des équipements des services techniques**

La Communauté de Communes de Weppes assure l'aménagement, la réhabilitation, l'extension, la mise aux normes, et l'entretien des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements, bâtiments, réalisations mobilières et immobilières suivants :

- Le complexe sportif Octave Bajeux, compris annexes, parkings et abords à Radinghem en Weppes ;
- La salle Mathieu Michon, compris annexes, parkings et abords à Aubers ;
- Les terrains de foot compris annexes, parkings et abords à Aubers ;

- Les terrains de foot et vestiaires, compris annexes, parkings et abords à Fromelles ;
- Le complexe sportif compris annexes, parkings et abords à Bois Grenier ;
- Les bâtiments et équipements mis à disposition de la communauté de communes par les communes pour les besoins du service technique intercommunal. A ce jour, seuls les ateliers municipaux de Bois-Grenier sont concernés.

Emprise et détails des annexes suivant plans et descriptifs en annexe.

Tout équipement existant ou à créer n'ayant pas été reconnu d'intérêt communautaire (donc non repris dans la liste ci-dessus), demeure d'intérêt communal quant à son étude, sa réalisation, son entretien et son fonctionnement.

Les éléments existants resteront propriété communale et sont mis à disposition de la communauté de communes de Weppes conformément aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération et vote, le conseil communautaire valide à l'unanimité la compétence réhabilitations, aménagement et entretien des équipements sportifs et des équipements des services techniques

Monsieur le Président précise qu'il va notifier cette délibération à chaque Conseil Municipal qui disposera de trois mois pour se prononcer. En l'absence de réponses dans les trois mois, la réponse de la commune sera réputée favorable.

#### **15°) Modification statutaire, augmentation du nombre de sièges au Conseil Communautaire**

En raison de la proximité des prochaines élections municipales et compte tenu de la nécessité pour les communes de délibérer sur l'ensemble des membres, le Conseil Communautaire décide d'ajourner ce point. Il sera remis à l'ordre du jour en début d'année 2008 pour désigner les nouveaux membres après les élections municipales.

#### **16°) Création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet**

Monsieur le Président annonce au Conseil Communautaire qu'en raison du départ en congé maternité de Fanny Cleenewerck, adjoint administratif, il convient de procéder au recrutement temporaire d'un agent de remplacement.

Cet agent sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 281.

A la suite de ces explications et après délibération, le Conseil Communautaire juge le besoin justifié et crée un poste d'agent non titulaire à temps complet au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Weppes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que compte tenu du surcroît d'activités à compter du mois de janvier 2008 et du développement de l'activité communication, il est probable que ce poste soit soumis à pérennisation en début d'année prochaine.

Mme VERSCHELDE si des aménagements sont prévus au niveau de bureau pour accueillir ce nouvel agent. Monsieur le Président indique que des travaux ont commencé.

## 17°) Communications du Président et questions diverses

↳ Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le programme d'entretien de voirie en précisant que la Rue de la Cardonnerie à Fromelles, initialement prévue, a été intégrée au prochain programme d'investissement afin de pouvoir récupérer le fonds de compensation de la TVA.

Seront donc réalisés :

- Le Clos des capucins à Bois-Grenier, coût estimé à 37000 €.
- La Rue des Rossignols à Radinghem, coût estimé à 48000 €.
- Le Carrefour rue des charmes/ Rue du Plouich à Aubers, coût estimé à 7000 €.
- Rue du Moulin de Piètre à Aubers.

M. LECLERCQ indique que la chaussée est affaissée dans la Rue du Bois Leval à Aubers. Le budget étant déjà établi, les travaux ne pourront pas se faire dans l'immédiat mais M. JOAO indique que des panneaux seront installés pour prévenir du danger.

↳ Monsieur le Président transmet un dossier à chaque commune concernant la Gestion Unifiée du Personnel qui comprend les explications techniques, un modèle de délibération, les conventions de mise à dispositions des services. Monsieur le Président précise que les conventions sont prévues pour une durée d'un an, ce qui permettra d'établir un bilan à l'échéance de la première année et de réaliser les modifications nécessaires. Monsieur le Président indique également qu'un comité de suivi sera mis en place pour vérifier l'application des conventions.

↳ Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'acquisition de nouveaux matériels pour le service technique, c'est l'entreprise Patoux qui fournira le matériel pour un montant de 13 849,68 €

↳ Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'un site internet qui a été réalisé par un stagiaire. Afin de rendre ce site plus professionnel et de faciliter sa mise à jour, la Communauté de Communes de Weppes fait appel à une société, Emile-Web, qui est chargée de la refonte du site et de la formation des agents pour un montant de 4 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Les membres de la C.C.Weppes,

Le Président,